

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 septembre 2021

XXXXIV. Approbation de l'exonération des frais de formation du DU Passerelle FLE (Français Langue Etrangère) et de la modification de la commission d'exonération S1 2021-2022

Dans le cadre d'une dotation pluriannuelle allouée par le MESRI via le programme Bienvenue en France (2019-2021), l'Université à travers l'IDF souhaite financer les frais de formation (1 200€) pour 5 étudiants du DU Passerelle FLE (Étudiants en Exil), soit 6 000€ pour le 1er semestre 2021-2022.

La commission qui sélectionne les étudiants exonérés du paiement des frais de formation au DU Passerelle FLE fait l'objet de modifications indiquées en couleur dans le document ci-après.

Le Conseil d'Administration émet un avis favorable pour l'exonération des frais de formation du DU Passerelle FLE (Français Langue Etrangère) et pour la modification de la commission d'exonération S1 2021-2022.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	
Membres présents :	24
Membres représentés :	5
Total :	29

Décompte des votes :

Absentions :	-
Votants :	29
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 14/09/2021

Le Président de l'Université

Éric BLOND

Présidente CAc	DGS	Rectorat
VPCA	DRH	SAJ
VPCR	DAF	
VPCFVU	Agent Comptable	
VP délégué aux « Moyens »		

Commission de sélection des étudiants exonérés des frais de formation du DU Passerelle FLE (Étudiants en Exil) S1 2021-2022

Article 1 - Objectif de la commission

Dans le cadre d'une dotation pluriannuelle allouée par le MESRI via le programme Bienvenue en France (2019-2021), l'Université à travers l'IDF a décidé de financer les frais de formation de 1 200€ pour 5 étudiants du DU Passerelle FLE (Étudiants en Exil) pour le 1^{er} semestre 2021-2022.

La présente commission a pour objectif de sélectionner les étudiants qui seront exonérés du paiement des frais de formation au DU Passerelle FLE (Étudiants en Exil). Les frais d'inscription de 170€ sont également exonérés, conformément à la délibération du CA du 18 juin 2021.

Article 2 - Bénéficiaires et critères de sélection

Les personnes pouvant prétendre à l'exonération des frais de formation sont :

- les demandeurs d'asile,
- les personnes ayant le statut de réfugiés,
- les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Les bénéficiaires devront au préalable avoir complété un dossier de candidature à l'IDF en respectant les délais de dépôt de dossier et avoir été admis par la commission de sélection des candidatures de l'IDF.

La commission d'exonération délibèrera sur les dossiers à partir des critères suivants :

- Projet universitaire et/ou professionnel
- Éléments académiques dans la mesure où le candidat peut présenter des pièces justificatives
- Conditions de ressources
- Condition de domicile
- Qualité du parcours au sein du DU Passerelle (étudiants en réinscription)

Article 3 - Calendrier et dépôt de dossier

Les candidats souhaitant bénéficier de l'exonération des frais de formation au DU passerelle FLE devront déposer une demande d'exonération accompagnée des justificatifs au plus tard une semaine après l'avis de la commission de sélection des candidatures.

Article 4 - Composition et fonctionnement de la Commission d'exonération

La commission, nommée par arrêté du Président de l'Université, examinera les demandes dans la limite de l'enveloppe allouée pour cette action (6 000€). Elle sera présidée par le directeur de l'IDF ou son représentant et sera composée de 6 membres :

- Le Vice-président Etudiant
- Un Vice-président RI
- Un représentant de la DRI
- Le directeur de l'IDF ou son représentant
- Le référent migrant enseignant de l'IDF
- Une assistante sociale

Chaque membre de la commission d'exonération est doté d'une voix délibérative. Le Président de la commission dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les membres de la commission sont convoqués par son Président deux semaines avant la tenue de celle-ci. La convocation sera accompagnée d'un tableau récapitulatif des dossiers avec des informations pour chacun des critères cités ci-dessus.

Les membres ne pouvant être présents à la commission pourront se faire représenter par une autre personne sur présentation lors de la commission d'une procuration dûment signée par le membre absent.

La commission se réunira après avis de la commission de sélection des candidatures de l'IDF. La commission n'est pas maintenue si aucun dossier n'est à traiter.

La commission se prononce valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque séance, signé par le Président de la commission puis transmis pour information à tous ses membres.

La commission formulera des avis sur l'exonération des frais de formation pour les étudiants dont elle aura examiné les situations. Ces avis seront communiqués au Président de l'Université, qui décidera et produira des arrêtés d'exonération.

